



**Caisse
de chômage
du Jura**

AC 

Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura
Rue Bel-Air 3 • CH-2350 Saignelégier
Tél. 032 952 11 11 • Fax 032 952 11 01 • chomage@ccju.ch

Heures d'ouverture :
Lundi au jeudi de 8:15 à 11:45 et de 13:30 à 17:00
Vendredi de 8:15 à 11:45 et de 13:30 à 16:30

www.caisseavsjura.ch

Aux entreprises
en réduction d'horaire de travail (RHT)

Personne de référence :
Mme C. Seuret ♦ Tél. 032 952 11 11

N/réf. cse

V/réf.

Saignelégier, le 14 avril 2010

Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)

Madame, Monsieur,

Afin de renforcer le rôle de la RHT dans le cadre de la maîtrise des conséquences de la crise économique, le SECO a décidé de prendre des mesures particulières dont la validité est, toutefois, **limitée au 31 décembre 2011**.

Perte de travail supérieure à 85 %

En vertu de l'art. 7 de la loi fédérale sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaire dans le domaine du marché du travail et des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat (LSta) [Phase 3 des mesures de stabilisation], l'art. 35, al. 1^{bis}, LACI est suspendu pendant la période qui court du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

En d'autres termes, l'article disposant qu'une perte de travail supérieure à 85 % de l'horaire normal de travail d'une entreprise ne peut excéder quatre périodes de décompte a été entièrement biffé pour toute la durée de la période susmentionnée.

Il n'existe donc plus aucune limitation applicable au nombre de périodes de décompte qui présentent une perte de travail supérieure à 85 % pour les périodes de décompte janvier 2010 à décembre 2011.

Nous vous prions de prendre bonne note de ce qui précède et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse publique de chômage de la
République et Canton du Jura